

December 23, 2010

Le 23 décembre 2010

Coram: Binnie, Fish and Rothstein JJ.

Coram : Les juges Binnie, Fish et Rothstein

BETWEEN:

ENTRE :

Her Majesty the Queen

Sa Majesté la Reine

Applicant

Demanderesse

- and -

- et -

E.M.W.

E.M.W.

Respondent

Intimé

JUDGMENT

JUGEMENT

The motion to expedite the application for leave to appeal is granted. The application for leave to appeal from the judgment of the Nova Scotia Court of Appeal, Number CAC 321590, 2010 NSCA 73, dated October 8, 2010, is dismissed as unnecessary, without costs. The issues raised in the application for leave to appeal are already before the Court by way of appeal as of right on behalf of Her Majesty the Queen. Her Majesty the Queen is granted 30 days from the date of issue of this order denying leave to appeal to file her factum on appeal.

La requête visant le traitement accéléré de la demande d'autorisation d'appel est accordée. La demande d'autorisation d'appel de l'arrêt de la Cour d'appel de la Nouvelle-Écosse, numéro CAC 321590, 2010 NSCA 73, daté du 8 octobre 2010, est rejetée sans dépens, au motif qu'elle est inutile. La Cour est déjà saisie, par l'appel de plein droit formé au nom de Sa Majesté la Reine, des questions soulevées dans la demande d'autorisation d'appel. Sa Majesté dispose d'une période de 30 jours à compter de la date de délivrance de la présente ordonnance rejetant la demande d'autorisation d'appel pour déposer son mémoire d'appel.

J.S.C.C.
J.C.S.C.